## DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### **COMMUNE DE MOUTHE**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT SUITE A L'INCENDIE D'UNE HABITATION AU 44 GRANDE RUE - MOUTHE

#### Arrêté n°124/2024

Le maire de la Commune de Mouthe, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre par incendie survenu ce samedi 26 octobre 2024 dans une habitation située au 44 Grande Rue ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnait l'état de péril imminent ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Mouthe au 44 Grande Rue ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 44 Grande Rue le samedi 26 octobre 2024, <u>l'accès est interdit à toute personne.</u>

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (Eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

<u>Article 2</u>: Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Mouthe au 44 Grande Rue. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation. La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est notifié à M. Villedieu Jean-Claude, propriétaire de l'habitation au 44 Grande Rue.

<u>Article 4</u>: Le service technique de la collectivité et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouthe/Les-Hôpitaux-Neufs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mouthe, le 27 octobre 2024

Le Maire,

Daniel PERRIN